



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 81919

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de la perception de la redevance audiovisuelle pour 2005. En effet, cette dernière a été adressée avec celle de la taxe d'habitation permettant un meilleur rendement du recouvrement. Cependant, il s'est avéré dans la pratique que votre ministère a imposé à tous les contribuables une mensualisation de cette taxe audiovisuelle, ce qui correspond de fait à une avance sur recette. En conséquence, il lui demande s'il n'aurait pas été souhaitable de laisser aux Français le choix du paiement de cette taxe.

Texte de la réponse

L'article 41 de la loi de finances pour 2005 prévoit que la redevance audiovisuelle est recouvrée sur le même avis d'imposition que la taxe d'habitation. Il précise aussi que les redevables qui ont opté pour la mensualisation de leur taxe d'habitation sont automatiquement mensualisés pour leur redevance audiovisuelle. Il n'est, en effet, pas possible de dissocier le recouvrement de la taxe d'habitation de celui de la redevance, dans la mesure où ces deux impositions sont recouvrées sous le même identifiant. De la même façon, la renonciation à la mensualisation de la redevance audiovisuelle entraînerait d'office renonciation à ce mode de paiement pour la taxe d'habitation. Les mensualités prélevées en 2005 ont uniquement été calculées sur la base de la taxe d'habitation due en 2004, à moins que le redevable n'ait demandé une modulation de ses prélèvements à la hausse pour tenir compte de la redevance 2005. À défaut d'une telle demande, le montant de la redevance 2005 s'est ajouté au solde éventuel de la taxe d'habitation 2005. Ce n'est qu'en 2006 que les prélèvements mensuels seront automatiquement effectués sur la base des montants cumulés de la taxe d'habitation 2005 et de la redevance 2005.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Ducout](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81919

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11926

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3081